

Date de convocation : 21/07/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16)

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Dimitri CLOT (pouvoir à F CHAUDIER), Pascal GOUY (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascale MERLE (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (5)

Absents : Colette MORIN, Éric PARRAT (2)

Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon du terrain de la Maison de Santé.

DCM 20220728-13

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon le terrain sur lequel est bâti la Maison de Santé.

La Commune de Dunières met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon les surfaces suivantes situées sur son territoire et constituant des parcelles destinées au projet communautaire d'aménagement une maison de santé sur ladite Commune :

Désignation	Contenance	Type de mise à disposition	Situation Juridique	Valeur de transfert en €
MAISON DE SANTE (DUNIERES)				
AK 486	1 141 m ²			
AK 487	112 m ²			
AK 488	161 m ²			

AR Prefecture

043-214300873-20220728-DCM20220728_13-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

AK 489	22 m ²	Mise à disposition totale	Domaine privé	352 988,61 €
AK 490	6 m ²			
AK 491	1 269 m ²			
AK 492	244 m ² sur 638			
AK 493	m ²			
AK 494	110 m ²			
AK 495	269 m ²			
AK 112	290 m ²			
(rue forestière ou le bourg ou les pinacelles)	362 m ² sur 630 m ²			
	Total : 3 986 m ² (terrains nus)			

Aucun mobilier ou matériel n'est lié à ces terrains.

La convention prend effet au jour de la signature de la présente convention, sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain sur lequel se trouve la Maison de Santé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220728-DCM20220728_13-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022